



Droit à une réparation financière

Par **stephane33360**, le **07/06/2011** à **17:50**

Bonjour,

j'avais signé un sous saint privé dans une agence. 10 jours avant la signature définitive, je reçoit une attestation de non conformité pour la maison que j'allais acheter. celle-ci étant en zone inondable (j'étais au courant), le certificat ne sera jamais délivré, le problème est que j'ai rendu les clefs de mon appartement le jour même. je vis donc chez mes parents avec ma femme et mes deux enfants (5 et 7ans) en attendant de trouver autre chose.

y a t il préjudice moral, le propriétaire doit il m'indemniser des 5% du prix principal de la maison??

dsl : l'attestation de conformité ne sera jamais délivrée.

le risque en achetant ce bien est :

si la maison brûle ou autre, les assurances remboursent, mais je ne peux pas reconstruire ou refaire à l'identique puisqu'il n'avait pas le droit de construire de la surface de plancher (changement de destination du bien-grange en habitation)

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **17:58**

Quel certificat de conformité ? ça n'existe plus depuis 2007